



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00076

Date de dépôt : 11/12/2024

Demandeur : SARL GROUPE APB, représentée par
Monsieur SOUFIR Brian

Pour : Remplacement des menuiseries

Adresse du terrain : 5 Rue de l'Aérodrome
à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2024/086
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 11/12/2024 par la SARL GROUPE APB, représentée par Monsieur SOUFIR Brian demeurant 12 GEORGES CLEMENCEAU à MAISONS ALFORT (94700) ;

VU l'affichage en mairie en date du 12/12/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement des menuiseries ;
- sur un terrain situé 5 Rue de l'Aérodrome à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 17/12/2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de